

## ANR AU 30 SEPTEMBRE 2021

- ANR de 9,76 € par action au 30 septembre 2021, en hausse de 2,1% sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;
- Deux cessions significatives au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;
- Remboursement de la dette bancaire d'Altur Investissement ;
- Trésorerie disponible s'élevant à 7,41 millions d'euros.

Paris, le 22 octobre 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) publie son Actif Net Réévalué (ANR)<sup>1</sup> au 30 septembre 2021, qui s'élève à **44,79 millions d'euros avant déduction de la valeur des Actions de Préférence Rachetables (ADPR), conduisant à une valorisation de 9,76 € par action ordinaire (part des commandités et commanditaires)**, en hausse de 2,1% sur le trimestre (ANR de 9,57 € au 30 juin 2021).

Au 30 septembre 2021, l'actif d'ALTUR INVESTISSEMENT était composé de :

- Un portefeuille de 19 participations valorisées à 37,18 millions d'euros<sup>2</sup> ;
- Des disponibilités pour 7,41 millions d'euros (correspondant à la trésorerie déduite des disponibilités liées au contrat de liquidité).

François Lombard, gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT commente :

« La hausse de l'ANR au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre est essentiellement due à la revalorisation des sociétés du secteur de la Santé alors que le prix de transaction des deux participations cédées au cours du trimestre, La Foir'Fouille et Solem, avait déjà été pris en compte dans l'ANR au 30 juin 2021.

La forte reprise économique et le retour à un marché du private equity plus actif nous offrent de nouvelles opportunités de cessions et investissements à venir dans le cadre du plan annoncé début 2020 et un temps stoppé par la pandémie mondiale. »

### Avancement du plan de cessions présenté en 2020

Le programme de cessions présenté lors de l'émission des ADPR début 2020 avait été mis sur pause au printemps 2020 avec l'émergence de la crise sanitaire et les incertitudes qui planaient sur certains secteurs de l'économie, notamment l'hôtellerie, la grande distribution et les services à la personne. Après un premier semestre 2021 encore concentré sur l'accompagnement des sociétés en portefeuille, Altur Investissement a remis en route son programme au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, dans un contexte plus favorable marqué par une forte reprise économique, une tension sur les matières premières et une certaine fièvre dans les transactions de private equity, notamment sur les sociétés de services, en croissance, rentables et bien gérées avec une hausse des multiples d'EBITDA.

Altur Investissement a concrétisé la cession de deux participations en juillet, la Foir'Fouille et Solem, dont les valorisations ont été prises en compte dans l'ANR au 30 juin 2021.

Nous prévoyons la cession d'une troisième participation fin octobre, dont la valorisation a également été prise en compte dans l'ANR au 30 juin 2021. Une autre cession d'une participation devrait se concrétiser d'ici le 31 décembre 2021, cession dont les modalités précises ne sont pas encore définitivement arrêtées. Cette dernière cession permettrait d'atteindre l'objectif du programme annoncé le 9 janvier 2020 lors de l'émission des ADPR.

<sup>1</sup> Cet ANR est calculé sans changement de méthode et présenté avant prise en compte de la part revenant aux commandités

<sup>2</sup> Créée par la loi Macron en août 2015, la société de libre partenariat (SLP) vient compléter l'offre de structures déjà disponibles en France qui permettent d'associer les investisseurs à la gouvernance d'un fonds d'investissement (comme les SICAV aux formats de société anonyme ou de SAS). La SLP doit permettre une flexibilité de gestion, à l'image des limited partnerships, tout en apportant une sécurité juridique aux gestionnaires et aux investisseurs (source AMF).

Ce programme, qui prévoyait un montant cumulé de cessions de 21,5 millions d'euros en 2020 et 2021, serait donc atteint.

Conformément à ce qui a été annoncé dans le Communiqué de presse du 19 juillet 2021 et en fonction de la réalisation des cessions, le Conseil de surveillance d'Altur Investissement envisagera la distribution d'un acompte sur dividende dans sa séance de début décembre 2021.

## À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

### Prochain rendez-vous :

28 janvier 2022 : ANR au 31 janvier 2022

### Composition du portefeuille

A ce jour, les actifs financiers d'ALTUR INVESTISSEMENT sont répartis au sein de 15 sociétés, 3 FPCI et 1 portefeuille secondaire dans des secteurs stratégiques :

#### Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Biotech*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *FPCI Capital Santé 1*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé 2*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé.

#### Services générationnels :

- *Complétude*, n°2 du soutien scolaire en France ;
- *Kinougarde*, spécialiste de la garde d'enfants à domicile ;
- *Babyzen*, spécialiste de la conception, la fabrication et la distribution de poussettes haut de gamme ;
- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et gérant d'agences en propres ;

#### Transition énergétique :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers.

#### Distribution spécialisée :

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;
- *Log'S*, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et retail.

#### Hôtellerie :

- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercure Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

#### Autres :

- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy Investissements*, portefeuille détenant des titres de participation de 3 PME françaises.

## Contacts

**Altur Investissement**  
François Lombard ou  
Bertrand Cavalé  
Tél. : 01 86 64 01 82

**ACTUS finance & communication**  
Manon Clairet  
Relations Presse  
Tél. : 01 53 67 36 73  
[mclairret@actus.fr](mailto:mclairret@actus.fr)

**ACTUS finance & communication**  
Jérôme Fabreguettes-Leib  
Relations Investisseurs  
Tél. : 01 53 67 36 78  
[altur@actus.fr](mailto:altur@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.